

# L'avis d'impôt

## 1. Quand fournir l'avis d'impôt ?

L'avis d'impôt des clients est requis **pour justifier de la situation de revenus des ménages précaires et modestes**.

Si le client est au-dessus des plafonds de revenus (Revenu Fiscal de Référence retenu) et qu'il est éligible à une prime classique, ce justificatif n'est pas requis (cf. tableau de revenus ci-dessous).

## 2. Quand cela s'applique t'il ?

Ce dispositif concerne les travaux réalisés chez les ménages pour des biens à usage d'habitation du **secteur résidentiel**. La précarité peut être utilisée pour :

- Le logement principal du client,
- Une résidence secondaire,
- Un logement locatif : on utilise alors les revenus des locataires.

*Pour de la précarité dans une opération pour un bailleur social, contacter Abokine.*

## 3. Les plafonds de revenus au 01/01/2023

Nombre de personnes composant le ménage :	Autres régions		Ile de France	
	Précaire	Modeste	Précaire	Modeste
1	< 16 229 €	< 20 805 €	< 22 461 €	< 27 343 €
2	< 23 734 €	< 30 427 €	< 32 967 €	< 40 130 €
3	< 28 545 €	< 36 591 €	< 39 591 €	< 48 197 €
4	< 33 346 €	< 42 748 €	< 46 226 €	< 56 277 €
5	< 38 168 €	< 48 930 €	< 52 886 €	< 64 380 €
Par personne supplémentaire	+ 6 165 €	+ 5 797 €	+ 6 650 €	+ 8 097 €

**Pour apprécier la situation de revenus des clients, il faut :**

- Collecter le/les avis d'impôt du ménage\*,
- Comptabiliser l'ensemble des personnes qui occupe effectivement le logement,
- Appliquer la précarité au regard de l'adresse principale du client.

## 4. Quel est l'avis d'impôt attendu ?

**L'avis d'impôt requis est l'avis d'impôt disponible à la date d'acceptation du devis. Il concerne les revenus de l'année N-1 et peut dans certains cas concerner les revenus de l'année N-2.**

- De janvier à août de l'année N, seul l'avis d'impôt des revenus de l'année N-2 est souvent disponible.
- En revanche, d'août à décembre de l'année N, un choix est possible entre l'avis d'impôt sur les revenus de l'année N-2 et l'avis d'impôt sur les revenus de l'année N-1.

# Avis d'impôt

---

Ainsi :

- Pour un devis accepté entre janvier et août 2022, le seul avis disponible est *souvent* l'avis 2021 (qui concerne les revenus de l'année 2020 soit N-2).
- Pour un devis accepté entre août et décembre 2022, un choix est possible entre l'avis d'impôt 2021 (sur les revenus 2020 soit N-2) ou le dernier avis 2022 (qui concerne les revenus de l'année 2021 soit N-1). Dans ce cas, il est possible de prendre le plus favorable pour votre client.

## 5. Quels sont les points d'attention ?

**Collecte des avis d'impôt :** pour justifier de la précarité, il est nécessaire de collecter l'ensemble des avis d'impôt d'une même année et de toutes les personnes rattachées à la même adresse (y compris ceux des enfants majeurs ou parents déclarant leurs revenus à cette adresse).

**Nombre de personnes à charge et "parts" fiscales :** chaque personne composant le ménage compte pour une personne. Il n'y a pas de part ou de demi-part. Les enfants apparaissant sur l'avis d'impôt, même en garde alternée, comptent pour une personne à charge.

**Changement de situation en cours d'année (mariage, séparation, naissance, décès...) :** une naissance pourra être justifiée (par un certificat établi par le médecin ou la sage-femme, la carte d'identité des parents, le livret de famille ou l'acte de reconnaissance) pour compter une personne en plus de celles indiquées sur l'avis d'impôt. En cas de divorce, de décès, ou de mariage, seule la production d'un avis d'impôt indiquant le Revenu Fiscal de Référence (RFR) au vu de cette nouvelle situation permettra la prise en compte de celle-ci.

**Justificatif de domicile :** le justificatif de domicile est requis lorsque l'adresse, figurant sur l'avis d'impôt d'une des personnes composant le ménage, est différente de l'adresse des travaux. Si le dossier comporte deux avis d'impôt et si ces deux avis renseignent une adresse différente de l'adresse de chantier, il faudra un justificatif de domicile pour chaque foyer fiscal (cf. [fiche mémo sur le sujet dans notre boîte à outils](#)).

**Avis rectificatif :** ce document est recevable uniquement s'il mentionne un RFR et un numéro d'avis.

**Avis de Situation déclarative (ASDIR) :** l'avis d'impôt déclaratif est recevable uniquement tant que l'avis d'impôt définitif n'est pas disponible.

Cet avis déclaratif est susceptible d'être modifié. Cependant, ce document est mis à disposition des particuliers pour leur permettre de justifier de leurs revenus auprès d'un tiers y compris des administrations. Abokine ne peut donc le refuser.

Nous vous invitons à vérifier qu'il n'a pas déjà fait l'objet d'une correction au jour de la complétude du dossier avec une copie écran <https://cfsmsp.impots.gouv.fr/secavis/>